

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le 3 MARS, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

**PRESENTS :** MC SAUSSAC, A BEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, , C FAURE (proc de J SOUBEYRAND), P GAILLARD (proc de K ESSAYAR), R KAPPEL, JY MEYER,, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JC COURT, A DELAYGUE, C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52  
Présents : 45  
Procurations : 2  
Votants : 47  
Absents : 5

Date de convocation : 25/02/2021

Secrétaire de séance : Alice BEL

Absents : JP LARDY, M ALLAMEL, JF DURAND, J SEBASTIEN et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants :

**Objet :** Convention d'objectifs et de moyens avec l'ADSEA pour utilisation de places au sein du multi-accueil « la Maison des coccinelles ».

Le Président rappelle que la crèche « Maison des coccinelles » sise à Aubenas, est une structure d'accueil de jeunes enfants à gestion associative agréée en multi-accueil pour 40 enfants âgés de 2,5 mois à 6 ans. L'association est signataire d'une convention de financement « Prestation de Service Ordinaire » passée avec la CAF.

L'association gestionnaire est également propriétaire des locaux situés avenue de Boisvignal à Aubenas dans lesquels celle-ci assure la gestion du multi-accueil. L'association a adhéré, dès sa mise en œuvre au fonctionnement du Guichet Unique (PIAPE).

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas utilise, pour les familles de son territoire, 14 places au sein de cette structure ; les 26 autres places étant réparties par l'association gestionnaire à divers utilisateurs.

Considérant la nécessité :

- De régulariser et pérenniser la réservation des 14 places pour la collectivité, aux fins que cette dernière puisse répondre à la demande des familles du territoire ;
- De fixer les modalités de participation sous forme de subvention à verser à l'association ADSEA, dans le cadre de l'usage qui sera fait des 14 places précitées,

Considérant que la CCBA sera signataire avec la CAF d'une convention territoriale globale, contrat de financement regroupant l'ensemble des multi-accueils du territoire dont « La Maison des Coccinelles ».

Considérant le projet d'intérêt public local d'accueil de la petite enfance initié et conçu par l'association gestionnaire de « La maison des coccinelles »,

Considérant que le programme d'actions proposé par l'ADSEA participe de la politique petite enfance du territoire intercommunal,

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20210303-DEL03032021-17-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2021  
Date de réception préfecture : 05/03/2021

Il est proposé de signer, avec l'ADSEA, une convention d'objectifs et de moyens qui énonce les engagements et obligations de chacune des parties, **pour une durée de 2 ans** prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et s'achevant au 31 décembre 2022.

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à :

- pour l'année 2021 : 239 790 €
- pour l'année 2022 : 242 814 €

Soit un total de : 482 604 €

La CCBA contribue financièrement pour un montant prévisionnel de :

- pour l'année 2021 : 95 714 €, (soit 39.9% du total des charges)
- pour l'année 2022 : 97 532 €, (soit 40.16% du total des charges)

Soit un total de 193 246 € sur la durée totale de la convention équivalent à 40.04% du montant total estimé du coût éligible sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établi à la signature des présentes, tel que mentionné à l'article 4.1.

Il est précisé que l'association s'engage à reverser à la CCBA, le montant total du bonus territoire qui lui sera versé par la CAF, après chaque acompte.

La participation financière de la CCBA sera versée en plusieurs fois selon les modalités prévues article 6.1, le solde (10%) sera versé au plus tard le 30/04 de l'année suivante après vérification des données d'évaluation réalisées par la CCBA conformément à l'article 5, 10, 11 et 14 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 4.4.

Serge REYNIER, intéressé, ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'autoriser le Président à signer la convention telle que présentée et annexée à la présente ;
- De charger le Président de faire procéder à tout contrôle tel que prévu dans la convention pour permettre le versement, à l'ADSEA, des participations prévues par la convention.
- De préciser que les crédits nécessaires au versement de la participation de la CCBA seront prévus au budget, c/6574-64

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 4 mars 2021

Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20210303-DEL03032021-17-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2021  
Date de réception préfecture : 05/03/2021